

Note de cadrage

Articulation FRAAP et Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Novembre 2016

Présentation de la FRAAP et de ses missions

La Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens poursuit un but d'intérêt général, de représentation, de défense et de promotion des associations et des collectifs d'artistes plasticiens sur le plan national.

Fondée en 2001, la fédération constitue la seule organisation professionnelle nationale représentant le secteur associatif indépendant des arts plastiques et visuels et travaille à la structuration professionnelle de tous les acteurs des arts plastiques, mais aussi à la visibilité, à la reconnaissance et à la mise en valeur du rôle essentiel des associations d'artistes dans le secteur de l'art contemporain.

Interlocuteur privilégié et incontournable pour les pouvoirs publics, la FRAAP s'investit dans tous les grands chantiers nationaux en cours avec l'ensemble des acteurs professionnels : elle siège au Conseil de gestion pour la formation professionnelle continue des artistes auteurs à l'Afdas¹, a participé aux travaux communs autour de la loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, à ceux pour la création du Conseil National des Professions des Arts Plastiques, ainsi qu'aux travaux autour de l'unification du régime de sécurité sociale des artistes auteurs.

La FRAAP conduit également le travail fondamental d'**élaboration et de transmission de ressources** et d'informations fiables pour les associations et pour les artistes plasticiens. Elle propose ainsi des services de diffusion numérique d'information (site internet et lettres d'information notamment) et de conseil individualisé aux associations d'artistes plasticiens. Elle participe également à la structuration professionnelle du champ des arts visuels par l'élaboration de contrats-types indispensables à la formalisation des obligations des parties. Elle a ainsi co-élaboré un contrat-type d'exposition et un contrat-type d'accueil en résidence.

Pour mener à bien ses missions et dans un souci de transversalité, elle s'attache particulièrement à travailler en partenariat avec les autres organisations professionnelles du secteur des arts plastiques (notamment le CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain, et l'USOPAV - Union des

¹ L'AFDAS est le Fond d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (OPCA)

Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels) et de la culture en général en France et à l'international, de l'Economie sociale et solidaire ou encore les partenaires publics. Elle est notamment un membre actif de l'UFISC - Union fédérale d'intervention des structures culturelles qui copilote le CRDLA Culture, du Collectif des associations citoyennes (CAC) et membre fondateur de la Coordination nationale des lieux intermédiaires et indépendants (CNLI).

Principales problématiques du secteur des arts plastiques

Comptant près de 150 adhérents (personnes morales), la FRAAP rassemble des associations aux profils très variés : diversités de taille, de situations géographiques, d'environnements sociaux et politiques, d'économie. Les membres de la FRAAP jouent un rôle moteur pour la création et la diffusion artistique sur les territoires.

Majoritairement portées par des artistes, ces associations se reconnaissent derrière une charte de déontologie qui place l'artiste et le respect de ses droits au cœur des préoccupations. Dans un contexte de méconnaissance généralisée (tant du côté des auteurs que du côté des diffuseurs) sur les droits et devoirs relatifs à la création et à l'exploitation d'œuvres du secteur des arts visuels, les associations membres de la FRAAP s'engagent au respect de la législation concernant les droits d'auteur notamment par la contractualisation et le versement de rémunérations artistiques.

Précaires pour la plupart d'entre eux², les collectifs d'artistes plasticiens ont besoin d'assurer la pérennité de leurs activités en travaillant souvent sur **le sens et la valorisation du projet associatif**. En découle une meilleure reconnaissance des pouvoirs publics sur les territoires.

Dans un contexte de mutation importante du secteur, en termes de structuration professionnelle³, le besoin d'accompagnement se fait d'autant plus prégnant que rares sont les interlocuteurs et acteurs ressources susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de DLA ou de TSF.

Ressources pour aller plus loin

La fiche-repère de l'Avise réalisée par Opale (dernière actualisation en 2012), en partenariat avec la FRAAP : <http://www.opale.asso.fr/article303.html>

Site internet de la FRAAP : <http://www.fraap.org>

Les arts visuels et le DLA

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est destiné à accompagner les structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois, dans leur démarche de consolidation de leurs activités et emplois⁴. Depuis 2004, cet outil est largement mobilisé par les structures culturelles et artistiques (quelques 7000 structures bénéficiaires) et parmi elles plus de 400 qui relèvent des arts visuels.

Les associations membres de la FRAAP comptent globalement peu de salariés et reposent en très grande partie sur le bénévolat. Pour autant, nombreuses ont déjà fait appel aux DLA (une soixantaine) mais de façon moins marquée depuis 2012. Elles ont majoritairement été accompagnées sur les problématiques de consolidation et de pérennisation.

La FRAAP souhaite renforcer son appui au réseau associatif qu'elle fédère, en venant conforter les accompagnements DLA qui se mettent en place sur les territoires. Il s'agira pour elle de capitaliser les accompagnements ayant été positifs pour les associations du secteur des arts visuels, constituer une base

² En 2014, une enquête sur 100 associations des 150 membres de la FRAAP a montré que le taux d'emplois était de 0,9 ETP dans le réseau

³ Actualité législative et réglementaire importante pour le secteur des arts plastiques : notamment en 2016 la Loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine ; décret sur les résidences artistiques ; création du Conseil National des Professions des Arts Visuels ; Sodavi (Schéma d'orientation et de développement des arts visuels) et ateliers de fabrique artistique.

⁴ Voir sur le site www.info-dla.fr ou sur le site du CRDLA Culture : www.opale.asso.fr/rubrique108.html

de connaissance et d'expériences et à terme permettre la constitution d'un réseau de structures et de personnes ressources repérées par les membres de la FRAAP, la fédération et les partenaires, comme étant spécialement compétentes dans le domaine des arts visuels. De plus, ce réseau de prestataires serait également identifié comme proposant un accompagnement dans un cadre déontologique partagé avec la FRAAP.

De quelle manière et à quels endroits solliciter la FRAAP dans le cadre d'un DLA ?

Lorsqu'une association sollicite le DLA pour un accompagnement spécifiquement dans le secteur des arts visuels, le DLA peut se rapprocher du CRDLA Culture qui sollicite alors la FRAAP si l'accompagnement rentre dans son champ d'intervention. Un adhérent de la FRAAP qui sollicite le DLA de son territoire peut également demander à la FRAAP un appui complémentaire.

La fédération peut alors apporter au DLA son expertise :

- Lors de l'élaboration du diagnostic, pour une meilleure compréhension des problématiques (formalisées et/ou non explicitées par l'association) liées au fonctionnement associatif dans le secteur des arts plastiques.
- Lors de l'élaboration du cahier des charges, pour une mise en contexte de ces problématiques (liées à l'environnement local, aux débats nationaux et aux évolutions de réglementation).
- Lors de la diffusion de l'appel d'offres et du choix du prestataire, pour le repérage des compétences adéquates et le choix de la méthodologie retenue.
- Dans le cadre très particulier d'un accompagnement sollicité par une association souhaitant développer une activité de ressource, la FRAAP peut apporter son expertise en tant que consultant.
- Lors de l'accompagnement, pour une mise en relation avec le consultant et, avec l'accord de l'association accompagnée, pour recevoir le bilan d'intervention du prestataire et être présente le jour de la restitution des résultats de l'accompagnement DLA

Contact à la FRAAP : Camille Triquet information@fraap.org 07 82 05 75 72	Contact au CRDLA Culture : Lucile Rivera-Bailacq lucile@opale.asso.fr 01 45 65 20 00
--	---

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020